



# Communiqué de presse

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE



OPÉRATION  
NATIONALE  
CONCERTÉE

PARTAGE DE LA ROUTE  
21 au 27 octobre 2022

OPÉRATION NATIONALE CONCERTÉE PARTAGE DE LA ROUTE  
Personne n'est roi sur la route. Partageons-la!



Beloeil, le 20 octobre 2022 – La Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent ainsi que l'ensemble des services de police du Québec, en collaboration avec les contrôleurs routiers de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), intensifieront leurs interventions et leurs activités de sensibilisation, du 21 au 27 octobre, dans le cadre de l'opération nationale concertée Partage de la route. Pour sa part, la SAAQ mènera une campagne de sensibilisation sur le même sujet jusqu'au 6 novembre.



Cette opération nationale concertée se déploiera sous le thème « Personne n'est roi sur la route, partageons-la! ». Elle vise à rappeler aux usagers de la route l'importance de respecter non seulement les lois en vigueur, mais aussi d'adopter des comportements favorisant leur propre sécurité et celle des autres. Il est primordial de faire preuve de patience et de vigilance. En effet, prendre le temps d'adopter ces comportements peut sauver des vies.



Rappelons que le principe de prudence, tel que défini par le Code de la sécurité routière, a pour objectif d'assurer la sécurité de tous sur le réseau routier. Il prévoit que chaque usager de la route est tenu, surtout à l'égard de celui qui est plus vulnérable que lui, d'agir avec prudence et respect lorsqu'il circule sur un chemin public. L'usager vulnérable est, pour sa part, tenu d'adopter des comportements favorisant sa sécurité.

La courtoisie et le respect du Code de la route vont de pairs. Cependant, certains usagers de la route ont tendance à omettre certaines actions du Code de la sécurité routière qui s'avèrent être une obligation et non une action de courtoisie, à titre d'exemple :

- Il est important de toujours signaler ses intentions en utilisant le clignotant pour les automobilistes, ou en faisant un code gestuel quand on est cycliste. C'est une obligation.
- Les automobilistes doivent respecter la signalisation en vigueur, immobiliser leur véhicule avant la ligne d'arrêt, céder le passage aux piétons ou aux véhicules aux endroits identifiés. C'est une obligation.
- De ce fait, sur l'autoroute, un véhicule a l'obligation de céder le passage aux véhicules circulant déjà sur le réseau principal lorsqu'il s'engage sur l'autoroute. La courtoisie revient, si possible, au véhicule circulant sur l'autoroute lorsque la circulation permet le changement de voie.
- Les piétons ont l'obligation de traverser l'intersection au passage pour piétons le plus près, de respecter les feux pour piétons et de marcher sur le trottoir ou, s'il n'y en a pas, au bord de la chaussée, face à la circulation; Respectez les passages piétonniers.
- Les cyclistes ont les mêmes droits et les mêmes obligations que les automobilistes. Ne l'oubliez pas!
- Même si la voie est libre, le feu rouge et le panneau d'arrêt signifient un arrêt complet de la bicyclette, le cycliste doit attendre que le feu passe au vert avant de repartir. C'est une obligation!

Les partenaires s'unissent afin de sensibiliser par différentes actions de prévention et de répression l'ensemble des usagers de la route. Les zones scolaires feront également l'objet de surveillance, les enfants sont particulièrement des usagers vulnérables du réseau routier! N'oubliez pas, que nous sommes tous, à un certain moment, un piéton, un cycliste, un automobiliste ou un motocycliste.

Personne n'est roi sur la route, partageons-la!

-30-

Source : [Sergent Jean-Luc Tremblay, mat. 631](mailto:Sergent Jean-Luc Tremblay, mat. 631)  
Téléphone : 450 536-3333 poste 220  
[sociocommunautaire@police-rsl.qc.ca](mailto:sociocommunautaire@police-rsl.qc.ca)

**Relationnistes auprès des médias**  
Société de l'assurance automobile du Québec  
418 528-4894  
Sans frais : 1 866 238-4541  
[saaq.gouv.qc.ca/salle-de-presse](http://saaq.gouv.qc.ca/salle-de-presse)

#### **À propos de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent**

La Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, un corps de police de niveau 2 composé de 233 policiers et policières, dessert 17 municipalités : Beloeil, Calixa-Lavallée, Carignan, Chambly, Contrecoeur, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, **Otterburn Park**, Richelieu, Saint-Amable, Saint-Basile-le-Grand, Sainte-Julie, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Mathias-sur-Richelieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Varennes et Verchères. Ce territoire regroupe plus de 215 000 citoyens sur 742 kilomètres carrés.